

Vu le 8/03/12
le guff h

SCP FERRAN
Michel D.E.S. Droit Privé
Marie-Line Ingénieur E.N.S.C.T.
HUISSIERS DE JUSTICE
 18 Rue TRIPIERE
 31000 TOULOUSE
 (angle 1 rue St Rome)

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'an DEUX MIL **ONZE** et le Dix Août

A la requête de :

1°) Monsieur LABORIE André, de nationalité française, né le 20.5.1956 à TOULOUSE
 2°) Madame LABORIE Suzette, son épouse, de nationalité française, née PAGES le 28.8.1953 à ALOS (09)
domiciliés : 2 rue de la Forge, 31 SAINT ORENS DE GAMEVILLE (courrier réexpédié à la Poste restante de SAINT ORENS DE GAMEVILLE à la suite de la violation de leur domicile le 27.3.2008) et encore **en notre Etude** :

Nous **S.C.P. FERRAN Michel et Marie-Line, Huissiers de Justice, 18 rue Tripière (angle 1 rue Saint Rome), 31000 TOULOUSE**

Ce jour, à 9 h 30, se présente en Notre Etude, Monsieur LABORIE, lequel Nous demande de :

prendre acte de pièces et de transcrire l'essentiel de leur contenu

Déférant à cette réquisition, Nous avons procédé aux constatations suivantes :

Pièce n°1

Cour de Cassation Civ. II 3.5.11 :

« L'annulation du jugement ayant servi de base aux poursuites avait nécessairement pour conséquence la nullité de la procédure et du jugement d'adjudication », **alors même qu'il aurait été publié.** »

Pièce n°2

Arrêt 16.5.06 Cour d'Appel de Toulouse :

p.2 : « la société ATHENA BANQUE (entre autres) a délivré le 5.9.03 un commandement aux fins de saisie immobilière »

p.6 (3^{ème} §) : « la société ATHENA BANQUE a fait l'objet d'une fusion absorption par la banque AGF approuvée par délibération de l'Assemblée Générale du 9.12.99. Cette fusion a entraîné la dissolution sans liquidation de la société ATHENA BANQUE qui a disparu.

Est donc entaché d'une irrégularité de fond pour défaut de capacité...l'acte délivré par la société ATHENA BANQUE en septembre 2003 après cette fusion absorption alors que cette société n'avait plus d'existence juridique. Cette irrégularité entraîne la nullité du commandement délivré le 5.9.03 dans son entier dès lors que les créanciers poursuivants représentés par la même personne morale et ayant donné un seul pouvoir spécial ont délivré un

2^o ORIGINAL